Informations de base

2002/2007(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique) Agriculture et développement rural: programme SAPARD pour les pays candidats (règlement (CE) n° 1268/1999). 1er rapport annuel 2000 **Subject** 8.20.12 Volet agricole de l'élargissement	Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	GÖRLACH Willi (PSE)	06/11/2001

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères, droits de l'homme, sécurité commune, défense	STOCKTON The Earl Of (PPE-DE)	24/01/2002
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	SCHWAIGER Konrad K. (PPE-DE)	23/01/2002
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
RETT Politique régionale, transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/07/2001	Publication du document de base non-législatif	COM(2001)0341	Résumé
16/01/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/04/2002	Vote en commission		Résumé
17/04/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0124/2002	
12/06/2002	Débat en plénière		
13/06/2002	Décision du Parlement	T5-0321/2002	Résumé
13/06/2002	Fin de la procédure au Parlement		
30/10/2003	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2007(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AGRI/5/15658

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0124/2002	17/04/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0321/2002 JO C 261 30.10.2003, p. 0389-0569 E	13/06/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2001)0341	03/07/2001	Résumé
Document de suivi	COM(2006)0780	11/12/2006	
Document annexé à la procédure	SEC(2006)1628	11/12/2006	

Agriculture et développement rural: programme SAPARD pour les pays candidats (règlement (CE) n° 1268/1999). 1er rapport annuel 2000

2002/2007(COS) - 13/06/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Willi GÖRLACH (PSE, D) sur le premier rapport annuel du programme SAPARD, le Parlement européen se dit particulièrement préoccupé par le retard pris dans la mise en oeuvre du programme SAPARD, supposé garantir au secteur agricole des nouveaux États membres de pouvoir être intégré sur le marché de l'agriculture communautaire dès l'adhésion. Craignant une montée massive du chômage suite à l'adhésion si l'agriculture des pays candidats est exposée sans garde-fou à toutes les rigueurs de la concurrence de l'Union européenne à quinze, il exhorte la Commission à tout mettre en oeuvre pour rapidement faire fonctionner SAPARD dans les pays concernés. Il demande notamment à la Commission de fournir d'ici à juin 2002 une déclaration écrite par laquelle elle s'engagerait à donner des informations détaillées et précises sur les obstacles s'opposant au transfert de crédits aux pays candidats. Déplorant que la gestion des crédits n'ait été confiée jusqu'ici qu'à cinq PECO, le Parlement craint que le public des pays candidats ne soit pas informé du fait que la gestion du programme soit de leur responsabilité. Il s'inquiète également des difficultés éprouvées jusqu'ici pour créer dans les PECO des organismes payeurs réellement efficaces et fiables. Le Parlement fait en outre remarquer que les PECO éprouveront sûrement de grandes difficultés à cofinancer le programme SAPARD sachant qu'ils doivent intégrer dans leurs budgets de 2002, 2003 et au-delà, les ressources budgétaires prévues initialement pour 2000 et 2001. Le Parlement invite la Commission à procéder régulièrement à des mises à jour sur les expériences faites avec des projets financés au titre de SAPARD et à examiner si dans certains cas une contribution partiellement centralisés de crédits par la Commission pourrait contribuer à améliorer l'utilisation des fonds. Le Parlement rappelle parallèlement que seuls 11% de l'argent du programme SAPARD est destiné au développement et à la diversification de l'agriculture dans les pays candidats et souhaite qu'on accorde un soutien plus important à la création d'emplois alternatifs dans les zones rurales. Le Parlement appelle la Commission a lui soumettre une proposition autorisant l'octroi de fonds dans le cadre de SAPARD pour créer des emplois additionnels, un revenu supplémentaire et pour renforcer la société civile dans les zones rurales des pays concernés, sur la base des lignes directrices du programme LEADER+ de l'Union européenne. Enfin, le Parlement, souhaite parvenir à un accord avec le Conseil et la Commission pour modifier les perspectives financières afin de mettre à disposition des zones rurales des moyens supplémentaires pour les mesures préadhésion.

Agriculture et développement rural: programme SAPARD pour les pays candidats (règlement (CE) n° 1268/1999). 1er rapport annuel 2000

2002/2007(COS) - 03/07/2001 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présenter le rapport 2000 sur le programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développent rural (SAPARD). CONTENU : Le présent document constitue le premier rapport produit par la Commission sur le programme spécial d'adhésion pour l'agriculture et le développent rural ou SAPARD. Dans son rapport, la Commission rappelle tout d'abord les grandes caractéristiques du programme. Elle indique en particulier qu'avec demi-milliard EUR par an pour la période 2000-2006, SAPARD constitue le grand programme structurel visant à apporter des améliorations structurelles à l'environnement agricole et rural des dix pays candidats d'Europe centrale et orientale. Outre la production agricole primaire, les projets destinés à améliorer la transformation des produits, leur commercialisation et leur qualité peuvent bénéficier d'une aide, ainsi que toute autre mesure de développement rural à caractère plus général. Les programmes SAPARD sont dans une large mesure comparables aux programmes pour l'agriculture et le développement rural des États membres. Le rapport indique que la programmation constituait un exercice tout à fait nouveau pour les administrations des pays candidats mais que tous les programmes étaient prêts et approuvés par la Commission à l'automne 2000. L'approche suivie par le programme SAPARD diffère des autres instruments de préadhésion PHARE et ISPA, dans la mesure où la Commission n'est pas impliquée dans la sélection des projets. Ce sont les autorités nationales des pays candidats qui assument l'entière responsabilité des projets par le biais d'une gestion entièrement "décentralisée". Toutefois, cette approche nécessitait de franchir au préalable deux grandes étapes avant qu'une aide puisse être octroyée. La première étape était essentiellement d'ordre réglementaire. Il s'agissait pour l'essentiel de négocier avec les pays candidats une série de dispositions appropriées couvrant tous les aspects de l'emploi adéquat et du contrôle des ressources octroyées. Ce fut chose faite à la fin de l'automne, ce qui a permis d'entamer la signature des accords avec les divers pays avant même la fin de l'année. La seconde étape impliquait de mettre en place dans chaque pays candidat un organisme capable de mettre en oeuvre le programme SAPARD en conformité avec les dispositions juridiques adoptées. À la fin de l'année 2000, les pays candidats avaient considérablement avancé dans la mise en place de leur organisme SAPARD respectif. Toutefois, aucun ne disposait d'un organisme prêt à recevoir des fonds, si bien qu'aucun transfert de ressources communautaires SAPARD n'a pu être effectué en direction d'un pays candidat avant la fin de l'année. En 2001, en revanche, deux pays candidats ont reçu des crédits communautaires SAPARD et d'autres sont sur le point de réaliser des avancées significatives. Le rapport conclut que, dans l'ensemble, les pays candidats ont accompli de grandes avancées en 2000 en direction de la mise en place de systèmes capables de gérer correctement l'instrument SAPARD. Des efforts colossaux ont été consentis par un grand nombre de personnes dans chaque pays candidat pour y parvenir. Toutefois, la Commission estime qu'il est peu probable que ces efforts soient suffisants pour que des crédits SAPARD soient versés avant la fin de 2001.